



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	59
Procurations :	5
Votants :	64
Absents excusés :	23
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022 -185 -7-8

Objet : Versement Fonds de concours 2021 – commune de Pouy-de-touges

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – DUC Florence – MUNIER Jean-Charles – LEFEVRE Anne-Sophie – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

FORGUES	LARRIEU William
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc - LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian - FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	CHANTRAN Thierry - BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine - BILLIET Stéphanie
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre 2019 un règlement de fonds de concours.

La commune de Pouy-de-Touges a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 21 janvier 2021 pour des travaux de rénovation de la toiture de la salle des fêtes.

La commission Finances qui s'est réunie le 14 juin 2021, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2021.

La commune de Pouy-de-Touges a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 5 septembre 2022.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	47 779.00	CD 31	19 111.60
		Reste à charge de la commune	28 667.40
		Cœur de Garonne*	14 333.70
		Reste à charge de la commune (30%)	14 333.70

* 50% du reste à charge du financement de la commune (population inférieure à 500 habitants).

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'octroyer le montant de 14 333.70 € en fonds de concours pour l'exercice 2021 à la commune de Pouy-de-Touges.

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	59
Procurations :	5
Votants :	64
Absents excusés :	23
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022 -186 -7-8

Objet : Versement Fonds de concours 2021 – commune de Monès

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – DUC Florence – MUNIER Jean-Charles – LEFEVRE Anne-Sophie – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.**Procurations :**

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

FORGUES	LARRIEU William
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc - LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian - FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	CHANTRAN Thierry - BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine - BILLIET Stéphanie
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre 2019 un règlement de fonds de concours.
La commune de Monès a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 17 mars 2021 pour des travaux de rénovation de la salle des fêtes.
La commission Finances qui s'est réunie le 14 juin 2021, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2021.
La commune de Monès a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 14 septembre 2022.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	35 216.00	CD 31	10 744.00
		DETR	10 744.00
		Reste à charge de la commune	13 728.00
		Cœur de Garonne*	6 684.80
		Reste à charge de la commune (20%)	7 043.20

* 50% du reste à charge du financement de la commune (population inférieure à 500 habitants) dans la limite des 20% de reste à charge réglementaire pour la commune.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'octroyer le montant de 6 684.80 € en fonds de concours pour l'exercice 2021 à la commune de Monès

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

*Certifiée et rendue exécutoire
par le Président le : 21/10/2022
Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022
Mise en ligne sur le site
internet le : 31/10/2022*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	59
Procurations :	5
Votants :	64
Absents excusés :	23
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° D-2022 -188 -7-10

Objet : Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – DUC Florence – MUNIER Jean-Charles – LEFEVRE Anne-Sophie – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

FORGUES	LARRIEU William
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc - LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian - FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	CHANTRAN Thierry - BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine - BILLIET Stéphanie
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la présentation du rapport de la CLECT réunie le 12 avril 2022,

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'arrêter le montant des attributions de compensation définitives des communes membres au titre de l'année 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC DEFINITIVE 2022
Beaufort	-22 084.00
Bérat	-225 302.00
Cambernard	-18 285.00
Castelnau-Picampeau	-25 464.00
Casties-Labrande	-16 266.00
Forgues	-9 340.00
Francon	-4 348.00
Fustignac	-8 474.00
Gratens	-31 433.00
Labastide-Clermont	-58 223.00
Lahage	-6 514.00
Lautignac	-12 581.00
Le Fousseret	-159 816.00
Le Pin-Murelet	-12 662.00
Le Plan	-2 467.00
Lherm	-370 559.00
Lussan-Adeilhac	-36 362.00
Marignac-Lasclares	-43 787.00
Mones	-4 104.00
Montastruc Savès	-5 297.00
Montégut-Bourjac	-16 303.00
Montgras	-461.00
Montoussin	-187.00
Plagnole	-10 210.00

Polastron	-8 306.00
Poucharramet	-89 662.00
Pouy-de-Touges	-37 027.00
Rieumes	-415 388.00
Saint-Araille	-18 094.00
Sainte-Foy de Peyrolières	-129 408.00
Sajas	-5 845.00
Savères	-11 199.00
Sénarens	-9 060.00
Boussens	246 318.00
Cazères	130 209.00
Couladere	32 348.00
Lescuns	623.00
Marignac-Laspeyres	4 802.00
Martres-Tolosane	602 165.00
Mauran	49 488.00
Mondavezan	31 873.00
Montberaud	4 022.00
Montclar-de-Comminges	154.00
Palaminy	217 004.00
Plagne	2 793.00
Saint-Elix le Château	90 912.00
Saint-Michel	10 660.00
Sana	3 505.00
TOTAL	-397 642.00

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de communes
Cœur de Garonne

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES DE TRANSFERT (CLECT)

Election du vice-président,

Transfert de la prestation fauchage des dépendances routières de Palaminy

Transfert de l'entretien du gymnase du collège de Cazères en année complète

Re-transfert du bâtiment de l'office de tourisme à Martres-Tolosane

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

12 avril 2022

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

1. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA CLECT	3
2. TRANSFERT DE LA PRESTATION FAUCHAGE DES DEPENDANCES ROUTIERES DE LA COMMUNE DE PALAMINY.....	3
3. TRANSFERT DE L'ENTRETIEN DU GYMNASE DU COLLEGE DE CAZERES EN ANNEE COMPLETE	4
4. RE-TRANSFERT DU BATIMENT DE L'OFFICE DE TOURISME A MARTRES TOLOSANE	4
5. RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	5

La CLECT s'est réunie le 12 avril 2022.

Etaient présents : 18

BLANC Paul-Marie

PAREDE Daniel

BOUBE-FLAUJAC Nicole

TESSADRI Philippe

GOJARD Loïc

GUYS Dominique

SANS Christian

MAUMUS Jean-François

DUTREY Alain

AGBOTON Anicet

ROSTAING Nicolas

DUFFORT-PIQUES Régine

CAZALOT Christian

RIVIERE Jean-Luc

BONNEMAISON Serge

LASSERRE Jean-Luc

FERRERE Isabelle

DEPREZ François

Le quorum étant atteint, la commission a pu se réunir.

Le présent rapport de CLECT est transmis aux communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne concernées par ce rapport afin que les conseils municipaux valident les modifications des compétences déjà transférées par une délibération concordante prise dans un délai de 3 mois à réception de ce présent rapport.

Le rapport de CLECT est composé :

- de l'élection du vice-président de la CLECT,
- de l'évaluation du transfert de la prestation fauchage des dépendances routières de Palaminy,
- de l'évaluation du transfert en année complète de l'entretien du gymnase du collège de Cazères,
- de l'évaluation du re-transfert du bâtiment de l'office de tourisme de Martres Tolosane,
- du rapport quinquennal sur les attributions de compensation

1. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA CLECT

Christian Sans se propose au poste de vice-président de la CLECT

Résultat : unanimité

2. TRANSFERT DE LA PRESTATION FAUCHAGE DES DEPENDANCES ROUTIERES DE LA COMMUNE DE PALAMINY

Suite à la demande de la commune de Palaminy, la communauté de communes intègre à partir de 2022 dans son service voirie le fauchage des dépendances routières de la commune.

A compter de 2022 ces travaux seront réalisés par une entreprise au coût annuel de 10 579 € TTC.

Il faut déduire le FCTVA de cette prestation pour un montant de 1 735 €.

Le montant retenue pour la commune de Palaminy sera donc de 8 844 €.

Monsieur le Président de la CLECT met au vote cette proposition.

Résultat : unanimité

3. TRANSFERT DE L'ENTRETIEN DU GYMNASE DU COLLEGE DE CAZERES EN ANNEE COMPLETE

Lors de la CLECT du 8 juin 2021, une évaluation du transfert de l'entretien du gymnase du collège avait été réalisé pour la commune de Cazères pour un montant de 3 658 €. Ce montant avait été proratisé à 2 438 € correspondant à 8 mois de l'année 2021.

Pour l'année 2022 et les suivantes il convient de réévaluer ce montant à 3 658 € en année complète et donc de retenir à la commune les 1 220 € de différence par rapport à 2021.

Monsieur le Président de la CLECT met au vote cette proposition.

Résultat : unanimité

4. RE-TRANSFERT DU BATIMENT DE L'OFFICE DE TOURISME A MARTRES TOLOSANE

A Martres Tolosane, l'office de tourisme est situé place Henri Dulion dans le même bâtiment que le Centre d'interprétation du patrimoine martrais (musée communal labellisé « musée de France »)

Ce bâtiment historique appartient à la commune et a été à l'origine réaménagé par la ville pour accueillir ces 2 services, le musée et l'office de tourisme, dont l'accueil était mutualisé.

En 2017, suite au transfert de la compétence tourisme à la communauté de communes les biens immeubles sont transférés par la commune, étant donné que le bâtiment comprend l'office de tourisme et les services supervisés par celui-ci.

Cependant le centre d'interprétation du patrimoine martrais constitue en lui-même un équipement culturel qui ne rentre pas dans le champ des compétences intercommunales.

La répartition des compétences suite à la loi NOTRE ne permet plus de gérer un équipement culturel tel qu'un musée par le biais de l'office de tourisme devenu intercommunal

La communauté de communes n'est ainsi pas compétente pour mener des investissements permettant la maintenance des équipements liés au musée, ni pour gérer le fonctionnement du musée.

Pour que la commune de Martres-Tolosane puisse pleinement gérer son équipement culturel & les investissements nécessaires à sa maintenance et à son évolution, il a été convenu :

1. Désaffecter le bâtiment situé place Henri Dulion de l'exercice de la compétence tourisme, de façon à mettre fin à la mise à disposition du lieu à l'intercommunalité (délibération D-2021-264-3-5)
2. Réaménager l'espace accueil du bâtiment de façon à donner la possibilité à la commune d'ouvrir le musée de façon indépendante, même lors des périodes de fermeture de l'office de tourisme

3. Restituer les charges relatives à l'entretien & la gestion du bâtiment à la commune > CLECT le 12 avril 2022
4. Demander à la commune de remettre à disposition de l'intercommunalité la partie du rez-de-chaussée du bâtiment dédiée à l'office de tourisme intercommunal

Dans le cadre de la restitution des charges afférentes à l'entretien et la gestion du bâtiment l'évaluation proposée est de 23 508 €.

Charges	Montant
Fluides	5 492
Téléphonie ascenseur	281
Maintenance ascenseur	2 630
Entretien bâtiment	3 754
Charges de personnel	1 341
Investissement	10 010
TOTAL	23 508

Sera donc restitué à la commune de Martres Tolosane 23 508 €.

Monsieur le Président de la CLECT met au vote cette proposition.

Résultat : unanimité

5. RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapport joint.

La CLECT vote à l'unanimité la présentation de ce rapport



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	59
Procurations :	5
Votants :	64
Absents excusés :	23
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° D-2022 -188 -7-10

Objet : Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – DUC Florence – MUNIER Jean-Charles – LEFEVRE Anne-Sophie – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.**Procurations :**

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

FORGUES	LARRIEU William
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc - LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian - FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	CHANTRAN Thierry - BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine - BILLIET Stéphanie
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la présentation du rapport de la CLECT réunie le 12 avril 2022,

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'arrêter le montant des attributions de compensation définitives des communes membres au titre de l'année 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC DEFINITIVE 2022
Beaufort	-22 084.00
Bérat	-225 302.00
Cambarnard	-18 285.00
Castelnau-Picampeau	-25 464.00
Casties-Labrande	-16 266.00
Forgues	-9 340.00
Francon	-4 348.00
Fustignac	-8 474.00
Gratens	-31 433.00
Labastide-Clermont	-58 223.00
Lahage	-6 514.00
Lautignac	-12 581.00
Le Fousseret	-159 816.00
Le Pin-Murelet	-12 662.00
Le Plan	-2 467.00
Lherm	-370 559.00
Lussan-Adeilhac	-36 362.00
Marignac-Lasclares	-43 787.00
Mones	-4 104.00
Montastruc Savès	-5 297.00
Montégut-Bourjac	-16 303.00
Montgras	-461.00
Montoussin	-187.00
Plagnole	-10 210.00

Polastron	-8 306.00
Poucharramet	-89 662.00
Pouy-de-Touges	-37 027.00
Rieumes	-415 388.00
Saint-Araille	-18 094.00
Sainte-Foy de Peyrolières	-129 408.00
Sajas	-5 845.00
Savères	-11 199.00
Sénarens	-9 060.00
Boussens	246 318.00
Cazères	130 209.00
Couladere	32 348.00
Lescuns	623.00
Marignac-Laspeyres	4 802.00
Martres-Tolosane	602 165.00
Mauran	49 488.00
Mondavezan	31 873.00
Montberaud	4 022.00
Montclar-de-Comminges	154.00
Palaminy	217 004.00
Plagne	2 793.00
Saint-Elix le Château	90 912.00
Saint-Michel	10 660.00
Sana	3 505.00
TOTAL	-397 642.00

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	60
Procurations :	5
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Judi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022 -189 -7-1

Objet : Décision modificative n°2 – Budget Principal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – DUC Florence – MUNIER Jean-Charles – LEFEVRE Anne-Sophie – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO

	Christophe
LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc - LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian - FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	CHANTRAN Thierry - BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine - BILLIET Stéphanie
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M14,
 Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre la décision modificative n°2 suivante afin de régulariser certaines écritures comptables mais aussi de tenir compte de dépassement de chapitre

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	ART	Libellé	montant	CHAP	ART	Libellé	montant
011	617	études et recherches	30 000.00	73	73223	FPIC	24 000.00
012	6217	mise à disposition personnel	200 000.00	013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	33 010.00
65	6541	admission en non valeur	1 500.00	74	7478	autres organismes	16 584.00
65	6542	créances éteintes	1 010.00				
011	627	frais bancaire	1 600.00				
66	66112	intérêts - artachement ICNE	12 900.00				
022	022	dépenses imprévues fonctionnement	-100 000.00				
023	021	virement à la section fonctionnement	-73 416.00				
TOTAL			73 594.00	TOTAL			73 594.00
INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	ART	Libellé	montant	CHAP	ART	Libellé	montant
041	21713	Terrains aménagés autre que voirie	11 000.00	041	13241	Communes membres de GFP	11 000.00
13	1318	Autres	44 488.85	13	1328	Autres	44 488.85
21	21318/OP12	Autres bâtiments publics	11 000.00	021	023	virement de la section de fonctionnement	-73 416.00
20	2031/ OP11	frais d'étude	-8 700.00	13	1328	Autres subventions	38 801.00
21	2158/ OP11	Autres installations	8 700.00	13	1328	Autres subventions	34 114.35
204	2041412	Communes du GFP - bâtiment et installation	148 000.00	13	1328	Autres subventions	128 000.00
020	020	dépenses imprévues investissement	-31 500.65				
TOTAL			182 988.20	TOTAL			182 988.20

Le conseil communautaire

DÉCIDE

De prendre la décision modificative n°2 ci-dessus sur le Budget Principal 2022 de la communauté de communes Cœur de Garonne.

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

Le Président,
 Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	60
Procurations :	5
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-190-7-1

Objet : admission en non-valeur 2022 – Budget Principal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – DUC Florence – MUNIER Jean-Charles – LEFEVRE Anne-Sophie – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO

	Christophe
LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc - LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian - FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	CHANTRAN Thierry - BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine - BILLIET Stéphanie
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.



Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Madame le Trésorier a transmis un état d'admission en non-valeur pour des créances en date du 16 juin 2022 qui ont fait l'objet de diverses poursuites sans encaissement possible.
Elle propose d'accepter ces non-valeurs pour un montant de 9 415.21€.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur la somme de 9 415.21€ selon l'état transmis, arrêté à la date du 16 juin 2022.

D'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le Budget général M14 de la communauté de communes Cœur de Garonne ;

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	60
Procurations :	5
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022 -191 -7-1

Objet : admission en non-valeur 2022 – Budget annexe service d'aide à domicile M22

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – DUC Florence – MUNIER Jean-Charles – LEFEVRE Anne-Sophie – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO

	Christophe
LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc - LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian - FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	CHANTRAN Thierry - BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine - BILLIET Stéphanie
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M22,

Madame le Trésorier a transmis un état d'admission en non-valeur pour des créances en date du 16 juin 2022 qui ont fait l'objet de diverses poursuites sans encaissement possible.
Elle propose d'accepter ces non-valeurs pour un montant de 117.76 €.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur la somme de 117.76 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 16 juin 2022.

D'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget annexe service d'aide à domicile M22 de la Communauté de communes Cœur de Garonne ;

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

*Certifiée et rendue exécutoire
par le Président le : 21/10/2022
Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022
Mise en ligne sur le site
internet le : 31/10/2022*



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	60
Procurations :	5
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-192-7-1

Objet : admission en non-valeur 2022 – Budget annexe portage de repas à domicile

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – DUC Florence – MUNIER Jean-Charles – LEFEVRE Anne-Sophie – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc - LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian - FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	CHANTRAN Thierry - BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine - BILLIET Stéphanie
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.



Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Madame le Trésorier a transmis un état d'admission en non-valeur pour des créances en date du 16 juin 2022 qui ont fait l'objet de diverses poursuites sans encaissement possible.

Elle propose d'accepter ces non-valeurs pour un montant de 55.28 €.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur la somme de 55.28 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 16 juin 2022.

D'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget annexe portage de repas à domicile de la communauté de communes Cœur de Garonne ;

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	60
Procurations :	5
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-193-7-1

Objet : Créances éteintes 2022 – Budget Principal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – DUC Florence – MUNIER Jean-Charles – LEFEVRE Anne-Sophie – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO

	Christophe
LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc - LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian - FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	CHANTRAN Thierry - BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine - BILLIET Stéphanie
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Madame le Trésorier a transmis un état en date du 16 juin 2022 des créances éteintes concernant le surendettement et la décision d'effacement de la dette.

Elle propose d'accepter ces créances éteintes pour un montant de 3 002.41 €.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'admettre ces créances éteintes pour la somme de 3 002.41 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 16 juin 2022.

D'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes » sur le Budget Principal 2022 de la Communauté de communes Cœur de Garonne ;

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	62
Procurations :	7
Votants :	69
Absents excusés :	18
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-194-7-2

Objet : Modalités de répartition de la taxe d'aménagement EPCI/communes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – DUC Florence – MUNIER Jean-Charles – LEFEVRE Anne-Sophie – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO

	Christophe
LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne et la communauté,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022 tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Compte tenu de l'exercice des compétences de la communauté de communes sur le territoire de Cœur de Garonne (voirie, développement économique, petite enfance, enfance-jeunesse, action sociale, tourisme, équipements sportifs, ...);

Compte tenu de la répartition des équipements sur le territoire qui bénéficient à l'ensemble des habitants des communes même à celles ne disposant pas d'équipement ;

Considérant l'étude financière réalisée et l'évaluation des charges assumées sur le territoire des communes par la communauté des communes, présentée et débattue en conférence des maires le 19 septembre 2022, en conseil communautaire le 22 septembre 2022 et en bureau le 6 octobre ;

L'assemblée communautaire propose d'instaurer :

- Pour les communes de plus de 1 000 habitants un maintien de 87.5% de la taxe d'aménagement (un reversement de 12.5 % à l'intercommunalité).
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants, un maintien de 95% de la taxe d'aménagement (un reversement de 5 % à l'intercommunalité)

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

D'instaurer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, pour les communes l'ayant instituée, au profit de la communauté de communes, conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- Pour les communes de plus de 1 000 habitants : un reversement de 12.5% à l'intercommunalité
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants un reversement de 5% à l'intercommunalité

D'autoriser le Président à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200068815-20221020-D_2022_194_7_2-DE

D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,
Paul-Marie BLANC.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 21/10/2022

Mise en ligne sur le site 21/10/2022

internet le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Entre :

La commune de «Commune» représentée par son Maire, agissant conformément à la **délibération n°..... en date du** du conseil municipal

Dénommée ci-après « la commune »

Et,

La communauté de communes **Cœur de Garonne** représentée par son Président, agissant conformément à la délibération n°**D-2020-75-5-1** du conseil communautaire en date du **16 juillet 2020**

Dénommée ci-après « la communauté »

Vu la **délibération n°..... en date du** du conseil municipal de la commune de «Commune» instituant la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu la **délibération n°..... en date du** du conseil municipal de la commune de «Commune» fixant le taux de la part communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et par application de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme « tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

La commune, membre de la communauté perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Afin de permettre à la communauté de poursuivre ses aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes membres reversent à la communauté, tout ou partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le territoire communal.

Il convient d'établir des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la communauté.

Par délibération n°**D-2022-194-7-2** en date du **20 octobre 2022**, le conseil communautaire a décidé d'instaurer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, au profit de la communauté de communes, conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- Pour les communes de plus de 1 000 habitants : un reversement de 12.5 % à l'intercommunalité
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants un reversement de 5 % à l'intercommunalité

Par délibération concordante du conseil municipal n°..... en date du , la commune a instauré le reversement à la communauté de «**Taux**» % du produit de la taxe d'aménagement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE

La commune s'engage à reverser à la communauté «**Taux**» % du produit de la taxe d'aménagement perçue.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement au profit de la communauté du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel.

L'année N+1, la commune reversera à la communauté la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N. Ainsi, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la commune transmettra à la communauté une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue au compte 10226 en M14 ou M57.

Les reversements seront imputés en section d'investissement.

Dans les cas où un aménagement sur une commune, ayant fait l'objet d'un reversement de la taxe d'aménagement par la commune à la communauté, ne se réaliserait pas, entraînant ainsi un remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement par la commune à l'aménageur, la communauté reverse le montant correspondant à la commune.

Chaque année, la commune informe la communauté des taux de la part communale votés sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – REVISION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an.

Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée par avenant entre les parties.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention avant de saisir le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rieumes, le 21 octobre 2022,

En 2 exemplaires originaux

Commune de «Commune»
«Prénom» «Nom»
Maire

Communauté de communes Cœur de Garonne
Paul-Marie BLANC
Président



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	61
Procurations :	7
Votants :	68
Absents excusés :	19
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Judi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-195-7-5

Objet : Engagement à participer au financement du programme d'investissements de renforcement pour l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz naturel du zonage Comminges-Est

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – DUC Florence – MUNIER Jean-Charles – LEFEVRE Anne-Sophie – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques

LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe
LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 relatif aux renforcements des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel nécessaires pour permettre l'injection du biogaz produit ;

Vu la délibération n°2019-242 de la Commission de Régulation de l'Énergie portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion de biométhane dans les réseaux de gaz ;

Vu la délibération n°2021-02 de la Commission de Régulation de l'Énergie portant décision sur les modalités de prise en compte de participation de tiers dans le financement de programme d'investissements de renforcement pour l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz naturel ;

Le développement de la méthanisation a été identifié par les autorités nationales et européennes comme une solution pour répondre aux changements climatiques, grâce à la production de biogaz pouvant se substituer aux énergies fossiles.

Au sein de la filière agricole, ce procédé permet également la captation du méthane produit lors de la décomposition des effluents d'élevage, tout en évitant les lessivages des éléments fertilisants.

Plusieurs projets d'unités de méthanisation sont actuellement en développement sur le périmètre du zonage de raccordement « Comminges Est » :

- Sur le territoire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges : 2 projets de méthanisation agricole, à Blajan et Aurignac ;
- Sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Garonne : 1 projet de méthanisation agricole à Francon, et 1 projet de méthanisation biodéchets en développement à Cazères.

Les 3 projets de méthanisation agricoles sont constitués autour de collectifs de producteurs locaux, qui totalisent 35 agriculteurs. À eux seuls, ces projets agricoles produiraient à terme 580 Nm³/h de biométhane.

Le projet de méthanisation biodéchets de Cazères vise quant à lui un objectif de production de 200 Nm³/h.

L'ensemble de ces projets ciblent des lieux d'implantation proches des réseaux de distribution GRDF, afin d'injecter le biométhane produit dans ce réseau à moindre coût et desservir les consommateurs locaux (entreprises, institutions et particuliers).

Par ailleurs, les projets de méthanisation sont basés sur des modèles économiques de production constante sur l'ensemble de l'année. Afin de garantir leur viabilité financière, il est ainsi nécessaire d'anticiper les périodes où la consommation locale de gaz est au plus bas ; notamment en période estivale, où le gaz n'est pas nécessaire pour chauffer les bâtiments et habitations. En été, la consommation locale de gaz sur le périmètre Nord Comminges est ainsi estimée à seulement 80 Nm³/h.

Le stockage du gaz n'étant pas toujours techniquement possible, et très coûteux dans tous les cas, la solution pour les projets présents dans le zonage de raccordement « Comminges Est » repose sur la possibilité de réinjecter le biométhane dans le réseau haute pression de transport régional (géré par TERECA), via un équipement appelé « rebours », qui permet la compression du gaz.

Il n'existe actuellement pas d'équipement de ce type en Haute-Garonne ; sa mise en œuvre nécessitera donc préalablement la réalisation d'une étude spécifique. Une fois implanté, le rebours pourra servir pour tous les futurs projets de méthanisation dans le zonage de raccordement « Comminges Est ».

Il est précisé que TEREGA prévoit d'implanter ce rebours sur la commune de Bousens, sur des terrains actuellement propriété de la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce rebours sont estimés à un peu plus de 3 millions d'euros.

Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019, lié au droit à l'injection et à la réfaction des coûts de renforcement, oblige les gestionnaires de réseaux gaz à proposer des solutions de raccordement à chaque projet, en tenant compte de critères économiques acceptables à travers le rapport des investissements (I) à engager sur le volume (V) de gaz produit.

- Si ce rapport I/V est inférieur ou égal à 4 700 €/ Nm³/h, les ouvrages de renforcement sont pris en charge par les gestionnaires de réseaux.
- Si le rapport I/V est supérieur à ce seuil, la Commission de Régulation de l'Energie autorise à présent la participation des porteurs de projets ou de tiers dans les investissements.

Le calcul du rapport I/V se base notamment sur la production estimée des projets de méthanisation ayant officiellement déposé une demande de raccordement au réseau de gaz.

Actuellement :

- Seuls les 3 projets de méthanisation agricole (Francon, Blajan et Aurignac) ont déposé une demande de raccordement.
- Au regard du coût estimé de l'opération et de la somme probabilisée des débits en Nm³/h de ces 3 projets, les gestionnaires de réseaux ne pourront pas financer seuls le rebours.
- Un reste à charge, aujourd'hui estimé à 550 000 €, reste à financer.
- Dans le cas où d'autres projets de méthanisation déposeraient une demande de raccordement avant la fin des travaux de réalisation du rebours, ce reste à charge sera réévalué, sur la base du nouveau montant global de débit en Nm³/h.

Les acteurs institutionnels locaux ont été mobilisés afin de finaliser le plan de financement de l'opération de rebours, sur la base du reste à charge théorique actuel.

La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne ont ainsi sollicité la Communauté de communes Cœur de Garonne pour apporter un engagement financier au projet.

- La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a de son côté déjà délibéré pour un engagement financier de 200 000 € maximum.
- La Communauté de communes Cagire Garonne Salat s'est positionnée à hauteur de 50 000 € maximum.
- La Chambre d'agriculture s'est engagée sur 20 000 €.
- La Région Occitanie a par ailleurs été sollicitée également.

La Communauté de communes Cœur de Garonne est porteuse d'une forte volonté de développement de l'indépendance énergétique de son territoire. Le développement des projets de méthanisation agricole fait par ailleurs partie des actions du Plan Climat Air Energie Territorial, et s'intègre dans le Projet Agricole Départemental destiné à accompagner les exploitants agricoles face aux enjeux de demain.

L'intérêt avéré des projets de méthanisation, au regard des questions environnementales, énergétiques et de soutien à l'agriculture locale, invite la Communauté de communes Cœur de Garonne à participer à la faisabilité de ce projet ambitieux pour le territoire, aux côtés des différents partenaires institutionnels locaux.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'acter un engagement financier de la Communauté de communes Cœur de Garonne au programme d'investissements de renforcement pour l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz naturel relatif au zonage OCC-[3111]-2022-03-10-CAZERES « Comminges Est », pour un montant maximum de 120 000 €.

Il est précisé que le montant définitif de l'engagement financier de Cœur de Garonne sera réévalué en fonction du coût définitif de l'opération de rebours et de l'ensemble des engagements financiers des tiers.

Une convention de participation au financement d'ouvrages de renforcement dans le zonage de raccordement « Comminges Est » devra être établie avec le gestionnaire de réseaux TEREGA suite à la présente délibération.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

De s'engager dans le programme d'investissements de renforcement pour l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz naturel relatif au zonage OCC-[3111]-2022-03-10-CAZERES « Comminges Est », pour un montant maximum de 120 000 € ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation au financement d'ouvrages de renforcement dans le zonage de raccordement « Comminges Est » avec TEREGA ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	59
Procurations :	7
Votants :	66
Absents excusés :	21
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-196-7-5

Objet : Subvention de la Communauté de communes Cœur de Garonne pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de Mauran

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu la délibération n° D-2019-129-7-5 du 28 mai 2019 de la communauté de communes Cœur de Garonne relative aux subventions versées aux communes dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 8-5 du 16 novembre 2020 de la commune de Mauran, portant demande de subvention pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement communal ;

Vu le dossier de demande de subvention de la commune de Mauran reçu le 28 juillet 2022 ;

Il est proposé d'allouer à la commune de Mauran la subvention suivante :

Objet	Reste à charge	Modalités d'attribution	Subvention
Élaboration ou modification du schéma d'assainissement	5 913,98 H.T.	20% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500 €	1 182,80 €

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'allouer à la commune de Mauran une subvention d'un montant de 1 182,80 € dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	59
Procurations :	7
Votants :	66
Absents excusés :	21
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° D-2022-197-5-3

Objet : Election d'un représentant suppléant au Syndicat intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne – Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe
LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)

MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice : 87
Présents : 59
Procurations : 7
Votants : 66
Absents excusés : 21
Date de la convocation : 14/10/2022
Lieu de la séance : Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° D-2022-198-5-7

Objet : Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte GALT (représentativité des membres - régularisation du périmètre d'intervention - régularisation du changement de nom d'une communauté de communes membre)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien

SAJAS

GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Le syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) a procédé à une modification statutaire par délibération n° 2022-07-01 du 19 juillet, portant sur les articles 1, 2, 3, 7 et 14.

Ces modifications relèvent de la procédure de l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour la modification sur la représentation) et de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT (pour les autres modifications).

Le président donne lecture des statuts ainsi modifiés.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'approuver la modification de la représentativité des membres du Syndicat

D'approuver la régularisation du périmètre d'intervention du SMGALT en modifiant le terme « la Tounis » par « leurs affluents » et en supprimant le terme « Nère »,

D'approuver la régularisation du changement de nom de la Communauté de Communes Save au Touch en Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain »,

D'approuver les nouveaux statuts ci-joints modifiés en conséquence,

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/07/01

Le 19 juillet 2022**(Par suite du non-quorum du jeudi 7 juillet 2022)**

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 19 juillet à 19 heures, le Conseil Syndical du SMGALT s'est réuni à la Maison du Touch, salle de Conférence, sous la présidence de Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain.

Date de la convocation : le 8 juillet 2022

Nombre de Membres présents : **21**

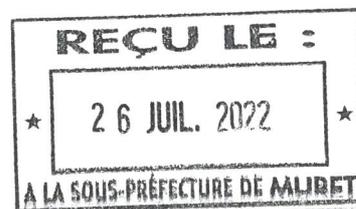
Messieurs BERLUTEAU Xavier, BESSEDE Jérôme, BOMPAY François, COURADETTE Franck, DAMIENS Gérard, DINTILHAC Pierre-Alain, DUMAS Jean-Louis, DUPRAT Michel, ESTRADE Roland, GADBIN Ghislain, GOY Jean-Paul, LAJOUS Jean-Claude, LANGLET Alain, PASCAL David, QUIOT Thierry, RAMEAU Roger, SAINT BLANCAT Claude, TARRAUBE Gilbert, TURAGLIO Claude.
Mesdames BOYE Brigitte et GRUE SEILHAN Véronique.

Pouvoirs : **3**

CHOMETTE Hélène donne procuration à DINTILHAC Pierre-Alain
LAPUYADE Didier donne procuration à LAJOUS Jean-Claude
TOFFOLON Joseph donne procuration à GADBIN Ghislain

Nombres de suffrages exprimés : **24**

Secrétaire de séance : Monsieur PASCAL David



Objet :

- Modification de la représentativité des membres
- Régularisation du périmètre d'intervention
- Changement de nom d'une communauté de communes

Mr le Président indique qu'il souhaite, conformément à la procédure L52.1-7-1 du CGCT, modifier la représentativité des membres du SMGALT, à l'article 7 de ses statuts.

En effet, actuellement, le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres à raison de 2 délégués titulaires pour chacune d'entre elles.

Or, il devient de plus en plus compliqué d'obtenir le quorum lors des assemblées générales.

C'est pourquoi le Syndicat souhaite modifier l'article en question, pour passer ainsi de 90 délégués à 45, par :

- pour les communes membres : 1 titulaire et 1 suppléant (au lieu de 2 titulaires)
- pour la CC Cœur de Garonne : 13 titulaires et 13 suppléants (au lieu de 26 titulaires)
- pour la CC Cœur et Coteaux du Comminges : 4 titulaires et 4 suppléants (au lieu de 8 titulaires)
- pour les CC du Volvestre, de la Save au Touch et de la Gascogne Toulousaine : 1 titulaire et 1 suppléant (au lieu de 2 titulaires).

Pour information, à la suite de cette modification, toutes les collectivités membres devront réélire leurs délégués au sein du SMGALT.

Le Président souhaite également régulariser le périmètre d'intervention du Syndicat, conformément à la procédure L52.11.20, en modifiant le terme « la Tounis » par « leurs affluents » aux articles 2, 3 et

14, car ces derniers font partie des Bassins Versants. La même régularisation est appliquée à l'article 14 par suppression du terme « Nère ».

Il demande également, toujours conformément à la procédure L52.11.20, de modifier le nom de la CC Save au Touch par la CC Grand Ouest Toulousain aux articles 1 et 2.

◇ ◇ ◇

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité des présents, décide :

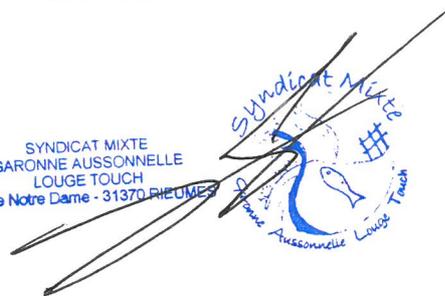
- d'approuver la modification de la représentativité des membres du Syndicat,
- d'approuver la régularisation du périmètre d'intervention du SMGALT en modifiant le terme « La Tounis » par « leurs affluents » et en supprimant le terme « Nère »,
- d'approuver le changement de nom de la CC Save au Touch,
- d'approuver les nouveaux statuts ci-joints modifiés en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Président,
Pierre-Alain DINTILHAC

*cette délibération remplace
la précédente suite à une
enjeu de fuppe*

SYNDICAT MIXTE
GARONNE AUSSONNELLE
LOUGE TOUCH
12 rue Notre Dame - 31370 RHEUMES





Statuts du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch

Article 1 : Constitution

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) est formé entre les collectivités suivantes :

- Les communes de Bérat, Casties-Labrande, Cazac, Fabas, Fonsorbes, Labastide-Clermont, Labastide-Paumès, Labastidette, Lamasquère, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Muret, Plaisance-du-Touch, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Saint-André, Saint-Araille, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Savères, Sénarens, Seysses.
- La Communauté de communes de Cœur de Garonne
- La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- La Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain
- La Communauté de communes du Volvestre
- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Article 2 : Territoire (Hors compétence A)

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et leurs affluents.

Le territoire de chaque membre couvert par le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch est le suivant :

❖ **La Communauté de communes de Cœur de Garonne**

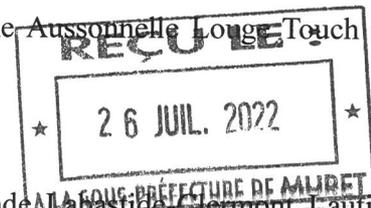
En représentation-substitution des communes de Bérat, Casties-Labrande, Labastide-Clermont, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Saint-Araille, Savères et Sénarens.

Pour tout ou partie du territoire des communes de Beaufort (100%), BousSENS (100%), Cambernard (100%), Castelnau-Picampeau (100%), Cazères-sur-Garonne (98%), Couladère (44%), Forgues (24%), Francon (100%), Fustignac (100%), Gratens (100%), Lahage (58%), Le Fousseret (100%), Le-Pin-Murelet (35%), Lescuns (100%), Lussan-Adeilhac (100%), Marignac-Lasclares (100%), Marignac-Laspeyres (100%), Martres-Tolosane (100%), Mauran (100%), Mondavezan (100%), Montclar-de-Comminges (100%), Montégut-Bourjac (100%), Montgras (41%), Montoussin (100%), Palaminy (100%), Plagne (100%), Plagnole (62%), Saint-Elix-le-Château (100%), Sainte-Foy-de-Peyrolières (100%), Saint-Michel (37%), Sajas (97%) et Sana (100%).

❖ **La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges**

En représentation-substitution des communes de Cazac, Fabas, Labastide-Paumès et Saint-André.

Pour tout ou partie du territoire des communes de Alan (78%), Ambax (31%), Aulon (37%), Aurignac (65%), Bachas (100%), Benque (100%), Boussan (100%), Cardeilhac (90%), Cassagnabère-Tournas (100%), Castelgaillard (25%), Castéra-Vignoles (49%), Charlas (38%), Ciadoux (65%), Eoux (100%), Escanecrabe (43%), Esparron (100%), Franquevielle (64%), Lalouret-Laffiteau (100%), Larcen (34%), Latoue (9%), Le Cuing (53%), Lespugue (6%), Lihac (55%), Lodes (99%), Loudet (56%), Montgaillard-sur-Save (26%), Montouliou-Saint-Bernard (100%), Peyrissas (100%), Peyrouzet (76%), Riolas (45%), Saint-Frajou (10%),



Saint-Ignan (10%), Saint-Lary-Boujean (100%), Saint-Marcet (93%), Saint-Plancard (5%), Salerm (6%), Saman (87%), Samouillan (100%), Sarremezan (39%), Terrebasse (100%), et Villeneuve-Eccussan (22%).

❖ La Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain

En représentation-substitution de la commune de Plaisance-du-Touch,

Pour tout ou partie du territoire des communes de La-Salvetat-Saint-Gilles (100%), Lasserre-Pradère (27%), Léguevin (100%), Mérenvielle (34%),

❖ La Communauté de communes du Volvestre

Pour tout ou partie du territoire des communes de Bois de la Pierre (100%), Capens (65%), Gensac-sur-Garonne (55%), Lafitte-Vigordane (100%), Lavelanet-de-Comminges (100%), Longages (100%), Marquefave (32%), Mauzac (53%), Noé (100%), Peyssies (100%), Saint-Julien-sur-Garonne (100%), et Salles-sur-Garonne (100%).

Par augmentation du périmètre d'adhésion de la CC pour : Carbonne (85%), Montaut (6%), Rieux Volvestre (10%).

❖ La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Pour tout ou partie du territoire des communes de Auradé (19%), Fontenilles (100%), Lias (75%), et l'Isle-Jourdain (1%), Pujaudran (87%)

Article 3 : Objet

Le syndicat exerce les compétences à la carte suivantes sur le territoire ou fraction de territoire (tels que fixés à l'Article 2) des collectivités membres situées sur les bassins versant de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et leurs affluents :

Compétence A : La gestion de ressources en eau existantes : retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac, et de la Bure.

Compétence B : Les travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence C : Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence D : Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence E : Les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence F : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Compétence G : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Compétence H : Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5, 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Article 4 : Habilitation statutaire

Le syndicat pourra passer des conventions avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics (EPCI-FP, des syndicats mixtes voisins) ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence.

Elles pourront avoir comme objet l'exercice d'une ou plusieurs des compétences A, B, C, D, E, F, G ou H décrites à l'article 3.

Elles auront un caractère marginal et ponctuel, et seront réalisées dans le respect de la commande publique.

Article 5 : Siège

Le siège social du syndicat est 12, rue Notre Dame à Rieumes.

Article 6 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 7 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres à raison de :

- pour les communes membres : 1 titulaire et 1 suppléant
- pour la CC Cœur de Garonne : 13 titulaires et 13 suppléants
- pour la CC Cœur et Coteaux du Comminges : 4 titulaires et 4 suppléants
- pour les CC du Volvestre, Le Grand Ouest Toulousain et la Gascogne Toulousaine : 1 titulaire et 1 suppléant.

Article 8 : Bureau

Le bureau est composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs membres. Le nombre des vice-présidents et des membres du Bureau est déterminé par l'organe délibérant.

Article 9 : Fonctionnement

En cas de retrait, d'adhésion de communes ou d'EPCI FP ou en cas de modification de statuts ou de dissolution du syndicat, les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées.

Article 10 : Modalités de transfert et de reprise de compétences

La délibération portant transfert ou reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président de l'EPCI-FP au Président du syndicat.

Celui-ci en informe le Maire ou le Président de chacune des collectivités membres.

⇒ Le transfert d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :

Du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

⇒ La reprise d'une compétence optionnelle est soumise à l'accord du Comité Syndical qui détermine également les modalités de cette reprise.

Article 11 : Adhésion à un Établissement Public

L'adhésion à un Établissement Public est décidée par une délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple.

Article 12 : Formalités

Les présents statuts sont remis aux représentants des collectivités adhérentes, ainsi qu'à chacune des assemblées délibérantes, en la personne du Maire ou du Président et ce, à chaque renouvellement du Comité Syndical.

Article 13 : Ressources du Syndicat

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1° La contribution des communes associées ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
- 5° Les produits des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts.

Article 14 : Contribution des membres

Les critères de calcul utilisés pour le calcul des contributions des membres **sont les suivants** :

- **Population présente sur le bassin versant**
- **Linéaires des cours d'eau suivants : Aussonnelle, Garonne moyenne, Louge, Touch et leurs affluents ;**
- **Surface de bassin versant ;**
- **Potentiel fiscal**
- **Coefficient risque**

Leur mode de calcul sera déterminé par délibération du comité syndical.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	59
Procurations :	7
Votants :	66
Absents excusés :	21
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° D-2022-199-7-10

Objet : Tarifs séjours enfance-jeunesse Hiver 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe
LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)

MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.**Procurations :**

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

P

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu la délibération D-2021-260-7-10 du 16 décembre 2021 portant approbation des tarifs des séjours hiver 2022 ;

Vu la délibération D-2022-85-7-10 du 31 mars 2022 portant approbation des tarifs des séjours été 2022 ;

Considérant le marché des séjours 2021-2023 qui a démarré à l'été 2021 et se poursuit jusqu'aux vacances d'hiver 2023 avec une offre de séjours hiver ;

Considérant que, dans le cadre de la poursuite du travail pour l'harmonisation et la mise en cohérence des tarifs Enfance-Jeunesse, il a été décidé la mise en place de barèmes tarifaires basés sur 10 tranches de QF et, pour les séjours d'été, une tarification basée sur une participation des familles et de l'aide de la CAF dans le cadre de la Convention Vacances Loisirs allant de 35% à 75% du coût chaque séjour ;

Il convient d'ajuster les prix des séjours proposés et de revoir les tarifs des séjours hiver pour 2023.

Aussi, il est proposé de :

- Maintenir le barème à 10 tranches de quotient familial ;
- Maintenir un tarif différencié par séjour tenant compte du coût du séjour ;
- Maintenir des taux de participation de 35% à 75 %.

HIVER 2023									
			Pyrénées / 6-12 ans (6 jrs-Libre Cours)		Espagne / 13-17 ans (6 jrs-Libre Cours)		Pour 3CG Taux participation famille + CAF CVL		
Tranche	QF mini	QF maxi	Tarif séjour 3CG	Tarif séjour extérieurs	Tarif séjour 3CG	Tarif séjour extérieurs			
1	-	400	64 €	384 €	123 €	552 €	0,35		
2	401	600	100 €	420 €	159 €	588 €	0,35		
3	601	800	112 €	432 €	171 €	600 €	0,35		
4	801	1 000	172 €	492 €	231 €	660 €	0,35		
5	1 001	1 200	197 €		264 €		0,40		
6	1 201	1 400	221 €		297 €		0,45		
7	1 401	1 600	271 €		363 €		0,55		
8	1 601	1 900	295 €		396 €		0,60		
9	1 901	2 300	344 €		462 €		0,70		
10	2 301		369 €		495 €		0,75		
COUT PAR ENFANT			492 €				660 €		

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'adopter les tarifs proposés ci-dessus pour les séjours hiver 2023 ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site internet

le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-203-7-10

Objet : Participation complémentaire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour les accueils de loisirs

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.**Procurations :**

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Considérant les éléments suivants évalués par la Commission Locale d'Évaluation des Charges de Transfert lors du transfert de la compétence enfance jeunesse en 2018 pour la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières :

- la commune disposait d'un ALAE géré par la MJC de LHERM, d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) permettant l'accueil des enfants de Sainte-Foy-de-Peyrolières sur les vacances scolaires et les mercredis après-midi, et d'une convention avec la MJC de Saint-Lys pour l'accueil des jeunes et les activités.

Ont été retenues au titre des attributions de compensation en 2018 : 137 948€

- un pourcentage a été appliqué aux communes fréquentant l'école de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières et déduit du montant total de l'attribution de compensation de cette dernière portant ainsi les attributions de compensation de Sainte-Foy-de-Peyrolières à **134 323 €**.

Considérant que la CAM, en date du 9 juillet 2020, a résilié la convention permettant l'accueil des enfants de Sainte-Foy-de-Peyrolières sur l'accueil de loisirs de Saint-Lys à compter du 1^{er} mars 2021.

Considérant que du 1^{er} janvier au 28 février 2021, la Communauté de communes a été facturée par la CAM pour l'accueil des enfants de Sainte-Foy-de-Peyrolières sur la CAM.

Considérant qu'à compter de cette date, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants s'est effectué dans les locaux de la MJC de Lherm, par le biais de navettes les véhiculant de Sainte-Foy-de-Peyrolières vers Lherm.

Considérant que du 1^{er} mars au 31 décembre 2021, la MJC de Lherm a assuré l'accueil des enfants les mercredis après-midi sur la commune de Ste-Foy-de-Peyrolières.

Considérant le coût du développement des accueils de loisirs portant la subvention 2022 de la communauté de communes à 176 751€, le remboursement des mises à disposition de personnel à 58 337.16 € et celui du poste de directrice de la MJC à 8 198 €, soit un montant total de **243 286,16€**.

Considérant les augmentations des montants de la convention pluriannuelle d'objectif entre 2019 et 2020 hors développement d'activité pour un montant de 3 022€.

Au vu de ces éléments, il convient que la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières verse à la communauté de communes, pour 2022, une participation complémentaire d'un montant de **105 941,16€**.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

De solliciter la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour le versement d'une participation complémentaire d'un montant de 105 941,16€ pour le développement des accueils de loisirs ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

De charger Monsieur le Président de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

*Certifiée et rendue exécutoire
par le Président le : 21/10/2022
Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022
Mise en ligne sur le site
internet le : 31/10/2022*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Commune de XXXXXXX

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE



**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES CŒUR DE GARONNE**
Siège administratif : 12 rue Notre Dame
31370 RIEUMES
Tel : 05.61.91.94.96
Email : accueil@cc-coeurdegaronne.fr

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNE DE XXX ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE
Pour la Compétence Enfance Jeunesse
Du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2025

Entre les soussignés :

Entre (Commune d'origine) représentée par le Maire, dûment habilité par délibération en date du ci-après dénommée la commune d'une part,

Et la Communauté de Communes de Cœur de Garonne représentée par le Président Paul-Marie BLANC, dûment habilité par délibération en date du 1^{er} juillet 2021 ci-après dénommée la communauté de communes d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne n°2017-1352-5-7 du 11 juillet 2017 portant sur le transfert et l'extension des compétences suivantes : **Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires, Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires**, Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances, **Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires**, Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de

jeunes à vocation solidaire et non-lucrative, Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité,

Vu la délibération de la commune [REDACTED] approuvant la décision conjointe du transfert de la compétence Enfance Jeunesse à la communauté de communes de Cœur de Garonne en date de [REDACTED] ;

Vu l'avis du Comité technique de la communauté de communes en date du 20/10/2022.

Vu l'avis du Comité technique de la commune en date du 29/09/2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 5211-4-1 I du code général des collectivités territoriales, la commune met à la disposition de la communauté de communes le ou les fonctionnaires ou agents contractuels de droit public suivant : *la liste est annexée à la présente convention.*

Article 2 – Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Plusieurs agents sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- ✓ Animateur
- ✓ Agent d'entretien des bâtiments
- ✓ Agent de restauration
- ✓ Sous-régisseur

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Un ou plusieurs agents sont mis à disposition de la communauté de communes par la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée, à raison d'une quotité annuelle estimée en fonction des besoins du service Enfance Jeunesse.

Pour tous les agents concernés, la mise à disposition cessera de plein droit en cas de restitution à la commune par la communauté de communes de la compétence transférée.

Pour chaque agent concerné, la mise à disposition prendra fin si l'agent concerné n'exerce plus ses fonctions au sein du service de la commune concerné par le transfert de compétences notamment en cas de radiation des effectifs ou de mobilité interne (changement de service au sein de la commune).

Article 4 – Conditions d'emploi des agents mis à disposition

La communauté de communes organise le travail des agents concernés dans les conditions suivantes :

La commune prend les décisions dans les domaines énumérés ci-après et en informe la communauté de communes :

- Congé annuel ;
- Congé de maladie ordinaire ;
- Accident du travail ou maladie professionnelle.

La commune continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

La commune prend les décisions relatives aux congés suivants :

- Congé de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption ;
- Congé de formation professionnelle ;
- Congé pour formation syndicale ;
- Congé « jeunesse » ;
- Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Congé de représentation ;
- Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé pour bilan de compétences.

Article 5 – Rémunération des agents mis à disposition

La commune verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (*traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant*).

La communauté de communes peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les agents concernés dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune sont remboursés par la communauté de communes.

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par la communauté de communes à la commune des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Coût Moyen
Contrat aidé	8.15 €
Adjoint d'animation	18.45 €
Adjoint technique/administratif	19.40 €
Agent territorial des écoles maternelles (ATSEM)	20.00 €
Agent de maîtrise /Rédacteur	25.00 €
Educateur APS Principal 2ème classe	30.70 €

La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune les charges de personnel engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention.

Conformément au décret n° 2011-515 du 10 Mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, le coût unitaire de

fonctionnement a été estimé (voir tableau ci-dessus). Ce coût unitaire comprend tous les salaires et accessoires (congrés payés...). Il sera multiplié par la quotité horaire de travail effectif des agents mis à disposition de plein droit.

A ce montant du remboursement effectué par la communauté de communes à la commune s'ajouteront éventuellement des frais de déplacements à raison d'un aller / retour par jour uniquement.

Les repas de midi pour les jours périscolaires dont les mercredis ne seront en aucun cas pris en charge par la communauté de communes Cœur de Garonne.

Le remboursement des frais engendrés par la mise à disposition, s'effectuera au moyen d'un état trimestriel (modèle fourni par la communauté de communes) comprenant les heures de travail de mise à disposition lissées sur l'année auxquelles sont déduites les heures d'absences, et ce dans la limite du nombre d'heures annuel estimées dans le transfert des charges (cf. article 3), les frais de déplacements accompagnés des justificatifs le tout visé par le Maire.

Cet état sera transmis par la commune tous les trimestres de chaque année et avant le 15 du mois suivant. Après vérification, la communauté de communes mandatera les sommes dues.

Tout mouvement de personnel ayant des conséquences financières devra se faire en concertation avec la communauté de communes, auquel cas la communauté de communes ne pourra rembourser les frais afférents.

Article 7 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des agents mis à disposition

Pour les agents concernés, l'entretien professionnel annuel relatif aux fonctions exercées au sein de la communauté de communes pourra être mené par le supérieur hiérarchique direct de l'agent dont il dépend au sein de la communauté de communes.

La communauté de communes transmettra, dans ce cas, à la commune le compte rendu d'entretien.

Article 8 – Droits et obligations

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la communauté de communes.

La commune est la seule responsable des sanctions disciplinaires pour les agents mis à disposition. Si les fautes ont été commises lors des temps mis à disposition, la communauté de communes pourra à la demande de la commune rédiger le rapport des faits sur les temps qui lui sont impartis.

Article 9 - Dommages subis par un agent mis à disposition de plein droit

En cas de dommages subis par un agent mis à disposition de plein droit, c'est la commune qui déclarera le sinistre, conformément à l'article 6, 1er et 2ème alinéa de la présente convention.

Article 10 - Dommages causés par un agent mis à disposition de plein droit

En cas de dommages causés par un agent mis à disposition de plein droit sur une personne physique, c'est la commune qui déclarera le sinistre, conformément à l'article 6, 1er et 2ème alinéa de la présente convention.

Article 11 - Dommages matériels

En cas de dommages causés par un agent mis à disposition de plein droit, c'est l'assurance de la communauté de communes qui prendra en charge le sinistre et plus particulièrement la responsabilité civile liée à la compétence « Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires, Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires, Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires ».

Article 12 – Durée et date de prise d'effet de la convention

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Au terme de cette durée, elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse de l'ensemble des parties.

Article 13 – Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

Sont ainsi concernées les modifications les plus courantes suivantes :

- Augmentation ou diminution du nombre d'heures pour une quotité inférieure à 10%. En ce cas, sera joint à l'avenant l'acceptation de l'agent qui bénéficiera d'un délai de prévenance de 15 jours, condition préalable à cette modification,
- Le remplacement d'un agent par un autre dans le cadre de la mise à disposition de services. En ce cas, l'acceptation des deux agents sera jointe à l'avenant.
- Départ d'un agent de la commune
- Modification de la durée hebdomadaire des agents suite à des réorganisations liées à l'Education Nationale (réforme des temps scolaires, plan mercredi...) pour une quotité inférieure à 10%.

Toute autre modification de la présente convention, remettant en cause l'économie générale de celle-ci, son objet même, le principe pour laquelle elle a été adoptée (par exemple, modification des modalités financières) pourra se faire aussi par voie d'avenant mais celui-ci devra préalablement à la signature, être approuvé par délibération du conseil de la communauté de communes et par délibération du conseil municipal de la commune, après avis des comités techniques compétents.

Article 14 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07 - Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>).

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait en deux exemplaires, le XX/XX/XXXX

Pour la Commune de XXXXXXXXXXXXX,

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Garonne,

Lu et approuvé,
Fait à XXXXXXXXXXXXX,
Monsieur XXXXXXXXXXXXX,
En qualité de Maire

Lu et approuvé,
Fait à RIEUMES,
Monsieur Paul-Marie BLANC,
En qualité de Président



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	59
Procurations :	7
Votants :	66
Absents excusés :	21
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-202-7-10

Objet : Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs – MJC de CARBONNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu la délibération D-2019-279-8-1 en date du 17 décembre 2019 autorisant le président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC de Carbonne ;
Vu la délibération D-2021-215-7-10 en date du 21 octobre 2021 autorisant le président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC de Carbonne ;
Considérant l'impact lié au surcoût des repas,
Considérant la demande de subvention complémentaire faite par l'association liée au déficit des activités enfance jeunesse sur le territoire de Cœur de Garonne ;
Considérant les surcoûts des salaires des animateurs liés à l'évolution de la Convention Collective ECLAT augmentant l'indice et revalorisant le point au 1^{er} mai 2022 ;

Monsieur le Président propose d'octroyer à la MJC de Carbonne au titre de l'année 2022 :

- Une contribution complémentaire d'un montant de 4 458€ correspondant à 4 114€ d'augmentations salariales et 344€ pour les frais de repas, soit 80% des montant demandés.
- Une aide exceptionnelle d'un montant de 7 971€ correspondant à 80% du déficit prévisionnel.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'octroyer à la MJC de Carbonne une contribution complémentaire d'un montant de 4 458€ ainsi qu'une aide exceptionnelle d'un montant de 7 971€ ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC de Carbonne ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

*Certifiée et rendue exécutoire
par le Président le : 21/10/2022
Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022
Mise en ligne sur le site internet
le : 31/10/2022*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Commune de XXXXXXX

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE



**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES CŒUR DE GARONNE**
Siège administratif : 12 rue Notre Dame
31370 RIEUMES
Tel : 05.61.91.94.96
Email : accueil@cc-coeurdegaronne.fr

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNE DE XXX ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE
Pour la Compétence Enfance Jeunesse
Du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2025

Entre les soussignés :

Entre (Commune d'origine) représentée par le Maire, dûment habilité par délibération en date du ci-après dénommée la commune d'une part,

Et la Communauté de Communes de Cœur de Garonne représentée par le Président Paul-Marie BLANC, dûment habilité par délibération en date du 1^{er} juillet 2021 ci-après dénommée la communauté de communes d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne n°2017-1352-5-7 du 11 juillet 2017 portant sur le transfert et l'extension des compétences suivantes : **Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires, Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires**, Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances, **Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires**, Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de

jeunes à vocation solidaire et non-lucrative, Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité,

Vu la délibération de la commune [REDACTED] approuvant la décision conjointe du transfert de la compétence Enfance Jeunesse à la communauté de communes de Cœur de Garonne en date de [REDACTED] ;

Vu l'avis du Comité technique de la communauté de communes en date du 20/10/2022.

Vu l'avis du Comité technique de la commune en date du 29/09/2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 5211-4-1 I du code général des collectivités territoriales, la commune met à la disposition de la communauté de communes le ou les fonctionnaires ou agents contractuels de droit public suivant : *la liste est annexée à la présente convention.*

Article 2 – Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Plusieurs agents sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- ✓ Animateur
- ✓ Agent d'entretien des bâtiments
- ✓ Agent de restauration
- ✓ Sous-régisseur

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Un ou plusieurs agents sont mis à disposition de la communauté de communes par la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée, à raison d'une quotité annuelle estimée en fonction des besoins du service Enfance Jeunesse.

Pour tous les agents concernés, la mise à disposition cessera de plein droit en cas de restitution à la commune par la communauté de communes de la compétence transférée.

Pour chaque agent concerné, la mise à disposition prendra fin si l'agent concerné n'exerce plus ses fonctions au sein du service de la commune concerné par le transfert de compétences notamment en cas de radiation des effectifs ou de mobilité interne (changement de service au sein de la commune).

Article 4 – Conditions d'emploi des agents mis à disposition

La communauté de communes organise le travail des agents concernés dans les conditions suivantes :

La commune prend les décisions dans les domaines énumérés ci-après et en informe la communauté de communes :

- Congé annuel ;
- Congé de maladie ordinaire ;
- Accident du travail ou maladie professionnelle.

La commune continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

La commune prend les décisions relatives aux congés suivants :

- Congé de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption ;
- Congé de formation professionnelle ;
- Congé pour formation syndicale ;
- Congé « jeunesse » ;
- Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Congé de représentation ;
- Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé pour bilan de compétences.

Article 5 – Rémunération des agents mis à disposition

La commune verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (*traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant*).

La communauté de communes peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les agents concernés dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune sont remboursés par la communauté de communes.

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par la communauté de communes à la commune des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Coût Moyen
Contrat aidé	8.15 €
Adjoint d'animation	18.45 €
Adjoint technique/administratif	19.40 €
Agent territorial des écoles maternelles (ATSEM)	20.00 €
Agent de maîtrise /Rédacteur	25.00 €
Educateur APS Principal 2ème classe	30.70 €

La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune les charges de personnel engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention.

Conformément au décret n° 2011-515 du 10 Mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, le coût unitaire de

fonctionnement a été estimé (voir tableau ci-dessus). Ce coût unitaire comprend tous les salaires et accessoires (congrés payés...). Il sera multiplié par la quotité horaire de travail effectif des agents mis à disposition de plein droit.

A ce montant du remboursement effectué par la communauté de communes à la commune s'ajouteront éventuellement des frais de déplacements à raison d'un aller / retour par jour uniquement.

Les repas de midi pour les jours périscolaires dont les mercredis ne seront en aucun cas pris en charge par la communauté de communes Cœur de Garonne.

Le remboursement des frais engendrés par la mise à disposition, s'effectuera au moyen d'un état trimestriel (modèle fourni par la communauté de communes) comprenant les heures de travail de mise à disposition lissées sur l'année auxquelles sont déduites les heures d'absences, et ce dans la limite du nombre d'heures annuel estimées dans le transfert des charges (cf. article 3), les frais de déplacements accompagnés des justificatifs le tout visé par le Maire.

Cet état sera transmis par la commune tous les trimestres de chaque année et avant le 15 du mois suivant. Après vérification, la communauté de communes mandatera les sommes dues.

Tout mouvement de personnel ayant des conséquences financières devra se faire en concertation avec la communauté de communes, auquel cas la communauté de communes ne pourra rembourser les frais afférents.

Article 7 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des agents mis à disposition

Pour les agents concernés, l'entretien professionnel annuel relatif aux fonctions exercées au sein de la communauté de communes pourra être mené par le supérieur hiérarchique direct de l'agent dont il dépend au sein de la communauté de communes.

La communauté de communes transmettra, dans ce cas, à la commune le compte rendu d'entretien.

Article 8 – Droits et obligations

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la communauté de communes.

La commune est la seule responsable des sanctions disciplinaires pour les agents mis à disposition. Si les fautes ont été commises lors des temps mis à disposition, la communauté de communes pourra à la demande de la commune rédiger le rapport des faits sur les temps qui lui sont impartis.

Article 9 - Dommages subis par un agent mis à disposition de plein droit

En cas de dommages subis par un agent mis à disposition de plein droit, c'est la commune qui déclarera le sinistre, conformément à l'article 6, 1er et 2ème alinéa de la présente convention.

Article 10 - Dommages causés par un agent mis à disposition de plein droit

En cas de dommages causés par un agent mis à disposition de plein droit sur une personne physique, c'est la commune qui déclarera le sinistre, conformément à l'article 6, 1er et 2ème alinéa de la présente convention.

Article 11 - Dommages matériels

En cas de dommages causés par un agent mis à disposition de plein droit, c'est l'assurance de la communauté de communes qui prendra en charge le sinistre et plus particulièrement la responsabilité civile liée à la compétence « Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires, Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires, Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires ».

Article 12 – Durée et date de prise d'effet de la convention

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Au terme de cette durée, elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse de l'ensemble des parties.

Article 13 – Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

Sont ainsi concernées les modifications les plus courantes suivantes :

- Augmentation ou diminution du nombre d'heures pour une quotité inférieure à 10%. En ce cas, sera joint à l'avenant l'acceptation de l'agent qui bénéficiera d'un délai de prévenance de 15 jours, condition préalable à cette modification,
- Le remplacement d'un agent par un autre dans le cadre de la mise à disposition de services. En ce cas, l'acceptation des deux agents sera jointe à l'avenant.
- Départ d'un agent de la commune
- Modification de la durée hebdomadaire des agents suite à des réorganisations liées à l'Education Nationale (réforme des temps scolaires, plan mercredi...) pour une quotité inférieure à 10%.

Toute autre modification de la présente convention, remettant en cause l'économie générale de celle-ci, son objet même, le principe pour laquelle elle a été adoptée (par exemple, modification des modalités financières) pourra se faire aussi par voie d'avenant mais celui-ci devra préalablement à la signature, être approuvé par délibération du conseil de la communauté de communes et par délibération du conseil municipal de la commune, après avis des comités techniques compétents.

Article 14 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07 - Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>).

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait en deux exemplaires, le **XX/XX/XXXX**

Pour la Commune de **XXXXXXXXXXXXXX,**

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Garonne,

Lu et approuvé,
Fait à **XXXXXXXXXXXXXX,**
Monsieur **XXXXXXXXXXXXXX,**
En qualité de Maire

Lu et approuvé,
Fait à RIEUMES,
Monsieur Paul-Marie BLANC,
En qualité de Président



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° D-2022-203-7-10

Objet : Participation complémentaire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour les accueils de loisirs

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Considérant les éléments suivants évalués par la Commission Locale d'Évaluation des Charges de Transfert lors du transfert de la compétence enfance jeunesse en 2018 pour la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières :

- la commune disposait d'un ALAE géré par la MJC de LHERM, d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) permettant l'accueil des enfants de Sainte-Foy-de-Peyrolières sur les vacances scolaires et les mercredis après-midi, et d'une convention avec la MJC de Saint-Lys pour l'accueil des jeunes et les activités.

Ont été retenues au titre des attributions de compensation en 2018 : 137 948€

- un pourcentage a été appliqué aux communes fréquentant l'école de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières et déduit du montant total de l'attribution de compensation de cette dernière portant ainsi les attributions de compensation de Sainte-Foy-de-Peyrolières à **134 323 €**.

Considérant que la CAM, en date du 9 juillet 2020, a résilié la convention permettant l'accueil des enfants de Sainte-Foy-de-Peyrolières sur l'accueil de loisirs de Saint-Lys à compter du 1^{er} mars 2021.

Considérant que du 1^{er} janvier au 28 février 2021, la Communauté de communes a été facturée par la CAM pour l'accueil des enfants de Sainte-Foy-de-Peyrolières sur la CAM.

Considérant qu'à compter de cette date, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants s'est effectué dans les locaux de la MJC de Lherm, par le biais de navettes les véhiculant de Sainte-Foy-de-Peyrolières vers Lherm.

Considérant que du 1^{er} mars au 31 décembre 2021, la MJC de Lherm a assuré l'accueil des enfants les mercredis après-midi sur la commune de Ste-Foy-de-Peyrolières.

Considérant le coût du développement des accueils de loisirs portant la subvention 2022 de la communauté de communes à 176 751€, le remboursement des mises à disposition de personnel à 58 337,16 € et celui du poste de directrice de la MJC à 8 198 €, soit un montant total de **243 286,16€**.

Considérant les augmentations des montants de la convention pluriannuelle d'objectif entre 2019 et 2020 hors développement d'activité pour un montant de 3 022€.

Au vu de ces éléments, il convient que la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières verse à la communauté de communes, pour 2022, une participation complémentaire d'un montant de **105 941,16€**.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

De solliciter la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour le versement d'une participation complémentaire d'un montant de 105 941,16€ pour le développement des accueils de loisirs ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

De charger Monsieur le Président de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

*Certifiée et rendue exécutoire
par le Président le : 21/10/2022
Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022
Mise en ligne sur le site
internet le : 31/10/2022*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-204-7-5

Objet : Financement des postes FONJEP et conventionnement avec la Fédération des MJC pour la commune de Rieumes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu la délibération D-2021-237-1-4 du 25 novembre 2021 approuvant le contrat de financement des postes FONJEP et le conventionnement avec la Fédération des MJC pour la commune de Rieumes ;

Considérant l'expiration dudit contrat de financement et de la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet au 31 décembre 2021 ;

Il convient de renouveler ces conventions pour les postes de direction et d'animation de la MJC de Rieumes pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les coûts afférents à ces postes sont les suivants :

POSTE	FINANCEMENT FONJEP	FINANCEMENT RIEUMES	FINANCEMENT CCCG
Direction	7 105€	9 487.30€	37 949.30€
Animation			46 531€

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser le renouvellement du contrat de financement pour le poste de direction ainsi que de la convention pour le poste d'animation et d'accompagnement de projet de la MJC de Rieumes pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

De mandater les sommes afférentes indiquées ci-dessus, celles-ci ayant été prévues au budget 2022.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Judi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-205-1-1

Objet : Autorisation de signer le marché relatif à la fourniture, pose et travaux de signalisation verticale et travaux de signalisation horizontales.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO

	Christophe
LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole

SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Le marché relatif à la fourniture, pose et travaux de signalisation verticale et travaux de signalisation horizontales a été lancé le 17 juin 2022 avec une date limite de remise des propositions fixée au 18 juillet 2022 (procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2125-1-1°, R.2161-1 à R.2161-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique).

Après analyse des propositions, il est proposé de retenir les opérateurs économiques comme suit :

Lots	Opérateur économique proposé	Montant maximum sur la durée totale du marché
1	SUD OUEST SIGNALISATION	125 000 € HT
2	SUD OUEST SIGNALISATION	50 000 € HT
3	MOZERR SIGNAL	60 000 € HT
4	MOZERR SIGNAL	60 000 € HT

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché et tous les documents afférents.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

CO



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du

Jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° D-2022-206-7-5

Objet Demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne travaux d'édilité – commune de Palaminy

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Dans le cadre de la compétence voirie, il est proposé de réaliser la réfection de trottoirs sur voie communale (chemin des Pesques), pour mise en conformité sur la commune de Palaminy pour un montant total de travaux HT de 52 955€.

Monsieur le Président demande l'autorisation de solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour réaliser ces travaux de la manière suivante :

Tranche des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention susceptible d'être accordé	Montant de la subvention susceptible d'être perçue
<50 000,00 €HT	50 000,00 €	40%	20 000,00 €
Entre 50 000,00 et 100 000,00 €HT	2955,00 €	20%	591,00 €
Montant total de la subvention susceptible d'être perçue			20 591,00€

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour réaliser les travaux de trottoirs sur cette voie communale à Palaminy.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site internet

le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-207-7-5

Objet Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne suite aux dégâts d'orage sur les communes de Couladère, Marignac-Laspeyres, Montclar de Comminges et Rieumes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques

LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe
LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

P

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole

SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Suite aux précipitations du 23 juin 2022 sur les communes de Couladère, Marignac-Laspeyres, Montclar de Comminges et Rieumes des travaux pour dégâts d'orage sont nécessaires. Dans le cadre de la compétence voirie il est proposé de réaliser ces travaux pour un montant total HT de 158 677.90 €.

Monsieur le Président demande l'autorisation de solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour réaliser ces travaux de la manière suivante :

Couladère – Chemin du Port

Tranche des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention Susceptible D'être accordé	Montant de la Subvention susceptible D'être perçue
<=50 000.00 € HT	13 490.00 € HT	49.80 %	6 718.02€
Montant total de la subvention susceptible d'être perçue			6 718.02 €

Marignac-Laspeyres – Chemin dit Loubac

Tranche des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention Susceptible D'être accordé	Montant de la Subvention susceptible D'être perçue
<= 50 000.00 € HT	25 760.00 € HT	51.25 %	13 202 €
Montant total de la subvention susceptible d'être perçue			13 202 €

Marignac-Laspeyres – Chemin de Saint-Jean de Huret

Tranche des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention Susceptible D'être accordé	Montant de la Subvention susceptible D'être perçue
<= 50 000.00 € HT	43 797.50 € HT	51.25 %	22 446.22 €
Montant total de la subvention susceptible d'être perçue			22 446.22€

Montclar de Comminges - Chemin de Marsau

Tranche des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention Susceptible D'être accordé	Montant de la Subvention susceptible D'être perçue
<=50 000.00 € HT	15 000.40 € HT	80 %	12 000.32 €
Montant total de la subvention susceptible d'être perçue			12 000.32 €

Montclar de Comminges - Chemin de la Serre Picart

Tranche des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention Susceptible D'être accordé	Montant de la Subvention susceptible D'être perçue
<=50 000.00 € HT	29 140.00 € HT	80 %	23 312.00 €
Montant total de la subvention susceptible d'être perçue			23 312.00 €

Rieumes – chemin des Tuileries

Tranche des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention Susceptible D'être accordé	Montant de la Subvention susceptible D'être perçue
<=50 000.00 € HT	31 490.00 € HT	49.40 %	15 556.06 €
Montant total de la subvention susceptible d'être perçue			15 556.06 €

Le conseil communautaire**DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour réaliser les travaux de dégâts d'orage sur les communes de Couladère, Marignac-Laspeyres, Montclar de Comminges et Rieumes.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site internet

le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-208-1-1

Objet : Autorisation de lancement d'une consultation ayant pour objet les travaux de voirie

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Il est proposé le lancement d'une consultation relative aux travaux de voirie. Elle sera décomposée comme suit :
Lot 1 : site de Rieumes : montant maximum : 3 000 000€ HT sur la durée totale du marché
Lot 2 : site de Le Fousseret : montant maximum : 3 000 000€ HT sur la durée totale du marché
Lot 3 : site de Cazères : montant maximum : 3 000 000€ HT sur la durée totale du marché

Le marché, objet de la présente consultation est un marché de travaux passé en appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur la JOUE, le BOAMP ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative aux travaux de voirie.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'une consultation relative aux travaux de voirie.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-209-7-5

Objet : Demande de subvention LEADER pour l'appel à projets culturels 2019 et positionnement de la Communauté de communes en tant que cheffe de file

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Dans le cadre de la programmation LEADER, un « appel à projets culturels » a été lancé pour l'année 2019 à l'échelle du Pays du Sud Toulousain, en direction des collectivités et des EPCI, de leurs partenaires associatifs (MJC, etc.) et des écoles.

L'objectif était de permettre à l'ensemble de ces acteurs de prétendre aux financements du programme LEADER (fonds FEADER) pour leurs projets culturels répondants aux piliers de l'éducation artistique et culturelle. Un comité de pilotage a ainsi été constitué par le PETR Pays du Sud Toulousain, afin de sélectionner les projets répondants à ces critères.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Communauté de communes Cœur de Garonne a ainsi pu valoriser les projets menés par le service Enfance-Jeunesse à destination des jeunes publics, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2019.

Il convient ainsi de valider le plan de financement suivant pour les actions portées par les services de la Communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre de l'opération « appel à projets culturels 2019 » :

DEPENSES TTC		RESSOURCES		
PEAC 2019	31 804,70 €	FEADER	15 266,26 €	48%
		Autofinancement	16 538,44 €	52%
Total dépenses éligibles	31 804,70 €	Total	31 804,70 €	

D'autres acteurs du territoire ont également répondu à l'appel à projets culturels 2019, à l'instar de la commune de Bérat et la coopérative scolaire OCCE de la maternelle de Le Fousseret.

Pour ces acteurs locaux, il est cependant difficile d'atteindre seul le minimum de 10 000 € de fonds FEADER par projet, qui est le montant minimum obligatoire de subvention pour l'éligibilité du projet.

Un dispositif particulier a toutefois été ouvert par la Région Occitanie, autorité de gestion des fonds européens : la possibilité d'élaborer des projets collaboratifs, regroupant différents projets portés par des maîtres d'ouvrage différents afin d'atteindre le seuil des 10 000 € de financement sollicité.

Il est ainsi proposé de regrouper les projets 2019 de la Communauté de communes avec ceux de la commune de Bérat et de la coopérative scolaire OCCE de la maternelle de Le Fousseret, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RESSOURCES		
Communauté de communes Cœur de Garonne	31 804,70 €	Subvention commune Le Fousseret	800,00 €	2%
		FEADER	17 262,94 €	48%
Commune de Bérat	1 887,76 €	Autofinancement Communauté de communes Cœur de Garonne	16 538,44 €	46%
		Autofinancement commune de Bérat	981,64 €	3%

Coopérative scolaire OCCE de la maternelle de Le Fousseret	2 272,00 €	Autofinancement coopérative scolaire OCCE de la maternelle de Le Fousseret	381,44 €	1%
Total dépenses éligibles	35 964,46 €	Total	35 964,46 €	

Dans le cadre de ces opérations, la demande de financement LEADER doit être portée par l'un des maîtres d'ouvrage mobilisés dans le projet collaboratif.

Ce chef de file porte juridiquement l'opération auprès de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur de la subvention européenne.

Le chef de file :

- Signe la demande de subvention au nom de l'ensemble des porteurs de projets réunis ;
- Signe la convention d'attribution de la subvention globale ;
- Signe la demande de paiement de la subvention après réalisation de l'ensemble des projets ;
- Perçoit la subvention dans sa globalité et reverse la quote-part de la subvention à l'ensemble des partenaires.

Il est ainsi proposé que la Communauté de communes Cœur de Garonne soit positionnée cheffe de file.

La demande de financement fera également l'objet d'une convention avec l'ensemble des porteurs de projet mobilisés.

Cette convention fixe les conditions de réalisation de chaque projet (montants, types de dépenses, cofinancements mobilisés, montant de l'aide FEADER sollicitée, etc.), ainsi que le montant de l'aide à verser à chaque maître d'ouvrage après réception de la subvention globale.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide 15 266,26 € au titre du programme LEADER, dans le cadre de l'opération « appel à projets culturels 2019 », pour les actions portées par les services de la Communauté de communes Cœur de Garonne ;

D'approuver le positionnement de la Communauté de communes Cœur de Garonne en tant que cheffe de file de l'opération « appel à projets culturels 2019 », pour l'ensemble des porteurs de projet associés à cette opération collaborative, soit : la Communauté de communes Cœur de Garonne, la commune de Bérat et la coopérative scolaire OCCE de la maternelle de Le Fousseret ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer la demande de subvention LEADER et ses documents afférents pour l'opération « appel à projets culturels 2019 », conformément au plan de financement global détaillé ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'opération « appel à projets culturels 2019 » mise en œuvre dans le cadre du programme de développement rural Midi-Pyrénées 2014-2020 avec la commune de Bérat et la coopérative scolaire OCCE de la maternelle de Le Fousseret ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-210-1-1

Objet : Autorisation de signer le marché négocié relatif à la construction d'un bâtiment type vestiaires à Rieumes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Les offres du marché négocié relatif à la construction d'un bâtiment type vestiaires à Rieumes ont été remises le 10 février 2022 (marché négocié sans mise en concurrence : article R2122-2 du code de la commande publique).

Après analyse des propositions, il est proposé de retenir l'opérateur économique suivant :
COMMINGES BATIMENT pour un montant de 152 462.54€ HT soit 182 955.05€ TTC.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché et tous les documents afférents.

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-211-7-5

Objet : Appel à candidatures 2022 – Conseil Départemental de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service et notamment le second volet de cette refonte, qui consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Considérant que l'appel à candidatures lancé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en 2022 « Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur » priorise les actions sur les objectifs suivants listés par le décret :

- o Objectif 1 « accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités »
- o Objectif 2 « intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés »
- o Objectif 3 « contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire »
- o Objectif 5 « améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants »

Il est proposé de candidater sur l'objectif 5 en proposant les actions suivantes :

- **La qualité de vie organisationnelle des aides à domicile :**
Analyse de la pratique : échanges sur les pratiques supervisées par une psychologue, co-construction d'outils ou de process pour gérer des situations complexes, organiser certaines interventions et mieux supporter la charge émotionnelle
Astreintes : meilleure organisation des remplacements de dernière minute générateurs de stress, continuité de service
- **La qualité de vie physique et fonctionnelle au travail :**
Distribution de trousse de secours : grâce à un travail collaboratif avec le conseiller prévention de la Communauté de Communes, pour faire face aux risques liés à la fonction : brûlures, coupures, projections...
Distribution de chaussures de sécurité : prévention des chutes ou des chutes d'objets sur les pieds, moins de risques de « glissades »
Mise à disposition d'un dispositif d'assistance à la navigation : prévention des risques routiers, moins de stress entre les vacances pour trouver des adresses, plus de confort de conduite

Le dossier de candidature auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne sera déposé pour un montant total de 30 890 € selon le détail présenté ci-dessous :

Dépenses (actions objectif 5)		Recettes	
Autres achats non stockés	8 800 €	Conseil départemental	30 890 €
Frais de télécommunication	2 100 €		
Analyse de pratique	1 460 €		
Charges de personnel	16 480 €		
Matériel informatique	2 050 €		
TOTAL	30 890 €	TOTAL	30 890 €

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser le Président à répondre à l'appel à candidatures auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne et à demander la dotation complémentaire pour le projet, détaillé ci-dessus, d'un montant de 30 890 € ;

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Judi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-212-7-5

Objet : Demandes de subvention pour les itinéraires de randonnée de Cœur de Garonne – appel à projets « Sentiers de Nature »

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaients présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO

	Christophe
LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole

SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et sa compétence en matière de création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée (pédestre, équestre et VTT) ;

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a lancé l'appel à projets « Sentiers de Nature », pour créer ou restaurer 1 000 km de sentiers de randonnée sur le territoire français, et préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers aux abords des sentiers. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan de reconquête et de transformation du tourisme (plan Destination France).

- **Montant total indicatif de l'appel à projet :** 10 millions d'euros
- **Éligibilité des porteurs de projet :** maîtres d'ouvrage publics (collectivités, EPCI, EPT, syndicats, etc.) et associations agréées de protection de l'environnement ou ayant compétence à gérer des itinéraires de randonnée pédestre.
- **Dépenses éligibles :**
 - Les études pré-opérationnelles, de conception, de suivi des travaux (prestations, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre), intégrant des cartographies et schémas d'intentions paysagères ;
 - Les travaux comprenant les dépenses de fournitures, de transports et de main d'œuvre ;
 - Les prestations concourant à l'information et à la valorisation des aménagements réalisés et des patrimoines naturel, culturel et paysager.
- **Taux plafond d'aide :** 80% des dépenses éligibles.
- **Calendrier :** Dépôt des dossiers au fil de l'eau et avant le 31/10/2024, réalisation au plus tard le 31/12/2025.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est chargé par le ministère de la mise en œuvre de cet appel à projet.

Il est ainsi proposé de répondre à l'appel à projet « Sentiers de Nature » et de solliciter des subventions au taux maximum autorisé pour les travaux et études menés sur les sentiers de randonnée de Cœur de Garonne jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet « Sentiers de Nature » et de solliciter des subventions au taux maximum autorisé pour les travaux et études menés sur les sentiers de randonnée de Cœur de Garonne jusqu'au 31 décembre 2025 ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le Président,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-223-4-1

Objet : Mise à disposition du personnel dans le cadre du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 (Compétence : Enfance- Jeunesse)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cadre d'un transfert de compétence, les agents remplissant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré, sont transférés de droit, après décision conjointe de la commune et de la communauté et saisine des comités techniques (article L5211-4-1).

Après recensement auprès des communes, il s'avère que certaines disposent de personnel dans le cadre de l'enfance jeunesse, mais il s'agit de personnel non exclusivement attaché à cette compétence, assurant diverses tâches.

Dans la mesure où un agent n'assume pas sur son temps complet cette activité, il n'est pas transféré de droit. Il peut être envisagé une mise à disposition partielle ou totale du personnel communal vers la communauté de communes Cœur de Garonne (dite « mutualisation ascendante »).

Les modalités de ces mises à disposition de service font l'objet d'une convention conclue entre la commune concernée et la communauté de communes Cœur de Garonne après avis des comités techniques.

Cette convention prévoit notamment, le remboursement par la collectivité bénéficiaire, des frais de fonctionnement des personnels mis à disposition.

Un travail de quantification du besoin a été mis en œuvre par le service enfance jeunesse afin de procéder au renouvellement des conventions pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il est joint en annexe le modèle de convention de mise à disposition ainsi que le tableau récapitulatif des besoins par commune.

Le Comité Technique a été réuni le 20 octobre 2022 pour lui soumettre les conventions de mise à disposition de service à prendre avec les communes concernées.

Le Comité technique ayant donné un avis favorable sur l'ensemble des conventions, il est proposé de procéder aux différentes mises à disposition de service, sur la base de la période suivante : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser le Président à signer les conventions de mises à disposition de service avec les communes concernées par la mise à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-214-4-1

Objet : Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements de agents de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €), Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Considérant que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'en fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement s'agissant des frais de déplacement (transport et séjour) ;

Considérant que tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission, document indispensable permettant d'obtenir, le cas échéant, le remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement.

Considérant que le remboursement des frais de déplacement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que l'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité ;

Considérant que la communauté de communes a souhaité préciser les modalités de remboursement comme suit :

1/ Prise en charge des frais

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le responsable de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur :

- à la prise en charge de ses frais de transport
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

Lorsque les agents utilisent leur véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont versées en fonction du nombre de kilomètres entre la résidence administrative et le lieu de la mission, sauf dans le cas de figure où l'agent part de sa résidence familiale et que celle-ci est plus proche du lieu de déplacement (article 10 décret n°2006-781). Dans ce cas, la résidence familiale devra figurer comme lieu de départ du déplacement sur l'ordre de mission et seuls les kilomètres au-dessus de la distance habituelle entre la résidence familiale et la résidence administrative seront remboursés. L'agent devra fournir une copie de la carte grise du véhicule.

2/ Remboursement des frais de repas

Déplacement sur le territoire de la communauté de communes : les déplacements sur le territoire communautaire ne donnent pas lieu à remboursement des frais de repas et d'hébergement.

Déplacement hors territoire de la communauté de communes : les remboursements sont effectués au réel dans la limite de 17€50 et sur présentation des justificatifs.

Considérant le règlement des frais de déplacement joint à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par le Comité technique en date du 20 octobre 2022 ;

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'approuver le règlement des frais de déplacement des agents de la communauté de communes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° D-2022-215-4-5

Objet : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – révision

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe
LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc

MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.**Procurations :**

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

P

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a fait l'objet de la délibération 2020-212-4-5 du 17 décembre 2020.

L'IFSE doit faire l'objet d'un réexamen à minima, tous les 4 ans. Cette révision donne l'opportunité d'une nouvelle réflexion sur les modalités de mise en œuvre.

La collectivité propose donc de réviser la délibération pour les motifs suivants :

- Préciser les critères de cotation et harmoniser les niveaux hiérarchiques
- Modifier les modalités de mise œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et de sa périodicité de versement.
- Intégrer l'indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 (non cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2022

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi non permanent à compter de 6 mois de présence effective (consécutives ou non). Tout arrêt supérieur ou égal à 1 mois intervenant dans la durée précitée reportera ce délai.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative

- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Secrétaires de mairie
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux

Filière technique

- Ingénieurs en chef territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement

Filière culturelle

- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Conservateurs territoriaux du patrimoine

- Conservateurs territoriaux de bibliothèques
- Bibliothécaires territoriaux
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

Filière sportive

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Filière sanitaire et sociale

- Conseillers socio-éducatifs territoriaux
- Assistants socio-éducatifs territoriaux
- Agents sociaux territoriaux
- Atsem (écoles maternelles)
- Médecins territoriaux 01/07/2017
- Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux
- Educateurs de jeunes enfants
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
- Psychologues territoriaux
- Sages-femmes territoriales
- Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Infirmiers territoriaux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Aides-soignants territoriaux
- Auxiliaires de soins territoriaux
- Techniciens paramédicaux territoriaux

Filière animation

- animateurs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation

Article 2 : Les modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les conditions suivantes, durant les congés suivants :

- Le RIFSEEP constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...),
- Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire,
- Ce montant n'est pas maintenu pour les congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée,
- Ce montant est maintenu lors des congés pour accident de service ou maladie professionnelle. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Le maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le conseil communautaire décide que l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Article 4 : La structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle
- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice de fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Critères 1 : Encadrement

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs encadrés
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat

Critères 2 : Projets - activités

- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques...)
- Conduite de projet
- Préparation et/ou animation de réunion
- Conseils aux élus

Critères 3 : Technicité

- Technicité, niveau de difficulté
- Champ d'application, polyvalence
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)
- Habilitation, certification, DEAVS

Critères 4 : Expertise

- Connaissances requises
- Niveau de diplôme requis

Critères 5 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Pénibilité physique et /ou charge mentale
- Itinérance/déplacements
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financières (régie, bons de commandes, actes d'engagement...)
- Engagement de la responsabilité juridique
- Impact sur l'image de la collectivité
- Acteur de la prévention (assistant ou conseiller)

Critères 6 : Expérience professionnelle

- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Connaissance de l'environnement territorial

L'IFSE est versée mensuellement.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Article 6 : L'IFSE Régie

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées		

		mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis à l'article 8 de la présente délibération. Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

4 - Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » sera versée en totalité au mois de novembre de chaque année.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

Article 7 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Fixés après avis du comité technique, les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée, portent notamment sur :

- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- les capacités d'expertise
- les capacités d'encadrement

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en juin.

Article 8 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions pour lesquels sont fixés les montants maximaux applicables à chacune des parts sans dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Total annuel en €
Administrateurs	Groupe 1	Direction générale	49 980	8 820	58 800
	Groupe 2	Direction générale adjointe	46 920	8 280	55 200
	Groupe 3	Direction de service	42 330	7 470	49 800
Conservateurs du patrimoine	Groupe 1	Direction	46 920	8 280	55 200
	Groupe 2	Direction adjointe	40 290	7 110	47 400
	Groupe 3	Responsable de service, chargé de mission	34 450	6 080	40 530
	Groupe 4	Expert technique	31 450	5 550	37 000
Conservateurs de bibliothèques	Groupe 1	Direction	34 000	6 000	40 000
	Groupe 2	Responsable de service, chargé de mission	31 450	5 550	37 000
	Groupe 3	Expert technique	29 750	5 250	35 000
Attachés de conservation du patrimoine	Groupe 1	Responsable de service, chargé de mission	29 750	5 250	35 000
	Groupe 2	Expert technique	27 200	4 800	32 000
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Expert technique	16 720	2 280	19 000
	Groupe 2	Agent d'exécution	14 960	2 040	17 000
Ingénieurs en chef	Groupe 1	Direction générale	57 120	10 080	67 200
	Groupe 2	Direction	49 980	8 820	58 800
	Groupe 3	Direction adjointe	46 920	8 280	55 200
	Groupe 4	Responsable de service, chargé de mission	42 330	7 470	49 800
Attachés Secrétaires de mairie Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	Groupe 1	Direction	36 210	6 390	42 600
	Groupe 2	Direction adjointe	32 130	5 670	37 800
	Groupe 3	Responsable de service, chargé de mission	25 500	4 500	30 000
	Groupe 4	Expert technique	20 400	3 600	24 000
Conseillers des APS Psychologues Cadres de santé paramédicaux	Groupe 1	Direction	25 500	4 500	30 000
	Groupe 2	Responsable de service, chargé de mission	20 400	3 600	24 000
Ingénieurs	Groupe 1	Direction	36 210	6 390	42 600
	Groupe 2	Direction adjointe	32 130	5 670	37 800
	Groupe 3	Responsable de service, chargé de mission	25 500	4 500	30 000
Conseillers socio-éducatifs	Groupe 1	Direction	25 500	4 500	30 000
	Groupe 2	Responsable de service, chargé de mission	20 400	3 600	24 000
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	Responsable de service, chargé de mission	14 000	1 680	15 680
	Groupe 2	Expert technique	13 500	1 620	15 120
	Groupe 3	Agent d'exécution	13 000	1 560	14 560
Rédacteurs Animateurs Educateur des APS Techniciens Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	Direction	17 480	2 380	19 860
	Groupe 2	Responsable de service, chargé de mission	16 015	2 185	18 200
	Groupe 3	Expert technique	14 650	1 995	16 645
Assistants sociaux-éducatifs Puéricultrices	Groupe 1	Direction	19 480	3 440	22 920
	Groupe 2	Responsable de service, chargé de mission	15 300	2 700	18 000
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Infirmiers territoriaux	Groupe 1	Responsable de service, chargé de mission	9 000	1 230	10 230
	Groupe 2	Expert technique	8 010	1 090	9 100
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoints d'animation Opérateurs des APS ATSEM Agents sociaux Adjoints du patrimoine Auxiliaires de soins Adjoint technique des établissements d'enseignement	Groupe 1	Expert technique	11 340	1 260	12 600
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	1 200	12 000

Article 9 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'Horaire pour Travail Supplémentaire (IHTS)
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social
- l'indemnité d'astreinte
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Article 10 : calendrier

Les nouvelles modalités du RIFSEEP seront appliquées à la rémunération des agents pour l'ensemble des cadres d'emplois à partir du 1^{er} janvier 2023

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'approuver la modification du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités ci-dessus,

D'abroger la délibération 2020-212-4-5 du 17 décembre 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-216-4-1

Objet : Création-suppression de poste - SAAD

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe
LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)

MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.**Procurations :**

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien

SAJAS

GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il est nécessaire de transformer un poste d'aide à domicile au sein du SAAD.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

De supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2022, un emploi permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires d'Agent social principal de 2^{ème} classe ;

De créer, à compter de cette même date, un emploi dans le cadre d'emploi des Agents sociaux à temps non complet de 20h hebdomadaires, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 352 et maximum de 473.

Il est souligné que si cet emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-217-4-1

Objet : Création-suppression de poste – Direction Education Cohésion sociale – Service Enfance-Jeunesse

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Dans le cadre d'une démission, il est nécessaire de transformer un poste d'animateur jeunesse au sein de la Direction Education cohésion sociale – service Enfance-Jeunesse.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

De supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2022, un emploi permanent à temps non complet de 24h50 hebdomadaires d'Animateur ;

De créer, à compter de cette même date, un emploi dans le cadre d'emploi des Adjoints d'animation à temps non complet de 24h50 hebdomadaires, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 352 et maximum de 473.

Il est souligné que si cet emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-218-4-1

Objet : Création-suppression de poste – Direction Education Cohésion sociale – Service Petite Enfance / Direction Administration générale – secrétariat intercommunal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Dans le cadre d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR), il est nécessaire de transformer un poste d'auxiliaire de puériculture en un poste de secrétaire administrative au sein de la Direction Education Cohésion sociale – Service Petite Enfance.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

De supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2022, un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire de puériculture de classe normale ;

De créer, à compter de cette même date, un emploi dans le cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet de 35h00 hebdomadaires, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 356 et maximum de 587.

Il est souligné que si cet emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Judi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-219-4-1

Objet : Création de poste – Direction Environnement Cadre de Vie

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Dans le cadre d'une demande de mise en disponibilité d'un agent sur une longue durée, il est nécessaire de remplacer l'agent absent par un emploi pérenne en créant un poste d'Assistante de direction au sein de la Direction Environnement Cadre de Vie.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

De créer, à compter du 1^{er} novembre 2022, un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet de 35h00 hebdomadaires, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 352 et maximum de 473.

Il est souligné que si cet emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022

Mise en ligne sur le site

internet le : 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	58
Procurations :	7
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-220-1-1

Objet : Autorisation de signer le marché relatif au service d'impression de supports de communication

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - MUNIER Jean-Charles – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe

LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie – DUC Florence - REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Le marché relatif au service d'impression de supports de communication a été lancé le 19 septembre 2022 avec une date limite de remise des propositions fixée au 10 octobre 2022 (procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2125-1-1°, R.2161-1 à R.2161-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique).

Après analyse des propositions, il est proposé de retenir les opérateurs économiques comme suit :

Lots	Opérateur économique proposé	Montant maximum annuel
1	MENARD	20 000 € HT
2	REPRINT	25000 € HT
3	LANOGRAPH	15 000 € HT
4	DUPLIGRAFIC	5 000 € HT

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché et tous les documents afférents.

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

*Certifiée et rendue exécutoire
par le Président le : 21/10/2022
Expédiée à la Préfecture le : 31/10/2022
Mise en ligne sur le site
internet le : 31/10/2022*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.